



Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 27

Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE  
DU 26 MARS 2018**

**COMPTE-RENDU**

Le quorum fixé à 38 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette du 14 mars 2018 à 18 heures, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni le 26 mars 2018 à 18 heures dans la salle « Martin-pêcheur » du Quartier Ordener de Senlis, sous la présidence de Madame Marie-Laurence LOBIN.

Présents :

M. PILAT (ARC), M. DOUCELIN (CCAC), M. MALAQUIN (CCAC), M. QUERREC (CARPF & OTHIS), MME SICARD (CCPV), M. MASSAU (CCPV), M. SMAGUINE (CCPV), MME PAULET (CCPV), MME COËLLE (CCPV), M. CHÉRON (CCPV), M. FUDALI (CCSSO), M. DUMOULIN (CCSSO), M. TROUVÉ (CCSSO), M. MULAWA (CCSSO), M. URVOY (CCSSO), M. TESSON (CCSSO), M. LAGACHE (CCSSO), M. DUCHAUFFOUR (CCSSO), M. LE MESTRE (CCSSO), MME BALANDRA (CCSSO), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE), M. PÉTILLON (ÈVE), M. PUJOS (FRESNOY-LE-LUAT), M. LAUER (LAGNY-LE-SEC), M. BOUCON (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ).

Excusés :

MME GRAZDA (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), MME NEAU (CCAC), M. AUBRY (CCPMF), M. DUBOIS (CCPMF), M. PROFFIT (CCPV), M. DE KERSAINT (CCPV), M. ACCIAI (CCSSO), M. LESAGE (CCSSO), M. GUALDO (CCSSO) M. PENET (TRÉSORIER DE SENLIS).

## **1 - Débat d'Orientation Budgétaire**

Conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au conseil syndical sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

La Présidente donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2018.

Rappel historique : le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette est né le 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la fusion du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Nonette (S.I.B.V.N.) et de la Communauté Locale de l'Eau de la Nonette, de l'Aunette et de la Launette (C.L.E.N.A.L.).

De 1994 à 2009, la participation des communes au financement du S.I.B.V.N. a été réévaluée annuellement de 2 % pour atteindre la somme de 131 616 € en 2009, auxquels s'ajoutaient alors la participation au fonctionnement de la C.L.E.N.A.L. pour un montant de 21 457 €, soit un total annuel de 153 073 €.

Le montant annuel de 131 616 € (participation au fonctionnement du S.I.B.V.N. uniquement) a servi de base à la participation des 52 communes du S.I.S.N. ; il a été conservé de 2009 à 2014, mais le conseil syndical a décidé, sur proposition du bureau, de procéder à une revalorisation de la participation des communes à partir de l'année 2015 pour arriver à un montant de 190 280,50 € pour l'année 2017.

Le S.I.S.N. a été nommé structure porteuse du SAGE de la Nonette par la Commission Locale de l'Eau en septembre 2012.

Les deux années de travail de révision en concertation avec tous les acteurs du territoire ont abouti à l'approbation du SAGE par arrêté Inter-Préfectoral du 15 décembre 2015.

Depuis, le S.I.S.N. assure la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.

Aussi, afin de maintenir la dynamique mise en place lors de cette révision de SAGE, un contrat global a été signé en avril 2016 entre les Chambres Consulaires, les services de l'État et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, afin d'opérer une sélection des dossiers en fonction des priorités du SAGE et de l'Agence de l'Eau.

Le contrat global est un programme d'actions prioritaires de mise en œuvre opérationnel des SAGE ; il regroupe les actions prioritaires, pour les années 2016 à 2021, afin de répondre aux enjeux du SAGE de la Nonette d'amélioration de la gestion de la ressource en eau (milieux naturels, eau potable, assainissement, pluvial, ruissellement, industrie, agriculture...).

Le contrat global permet de disposer d'un appui financier prioritaire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'appui technique et l'accompagnement des dossiers étant réalisés par le S.I.S.N. en conformité avec le SDAGE en vigueur.

Pour rappel, notre contrat global est estimé à 30,8 millions € H.T. pour 55 projets, qui sont portés par 25 maîtres d'ouvrage de structures diverses : communes, communautés de communes et d'agglomération, syndicats, associations, chambres consulaires.

Toutes les thématiques du SAGE y sont traitées : rivière et milieux aquatiques, assainissement, eau potable, pollution diffuse, gestion du pluvial et ruissellement, patrimoine et communication qui est le premier enjeu du SAGE.

Le S.I.S.N. porte 25 projets de ce contrat et accompagne les autres porteurs de projets afin d'assurer techniquement la réalisation de l'ensemble des actions.

Le S.I.S.N., via le portage du SAGE et du contrat global de la Nonette, se positionne à présent comme cellule de coordination et d'animation sur les projets EAU du territoire.

Il est à souligner que, parmi les travaux prévus en 2017, ceux envisagés sur le pont du Six-Pieds à Mont-L'Évêque, estimés à 240 000 € T.T.C., ont été abandonnés.

Le conseil municipal de la commune de Mont-L'Évêque, qui soutient un projet avancé par l'Architecte des Bâtiments de France, a en effet décidé, par délibération en date du 22 novembre 2017, de mettre fin à la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du S.I.S.N. votée par délibération du 5 mai 2016 et de prendre à sa charge la réfection des ouvrages, malgré les accords pour un financement à 100 % de l'opération.

Les subventions obtenues sur les opérations menées par le S.I.S.N. en 2017 s'élèvent à 254 956,48 € et représentent jusqu'à présent 80 % du montant des études ou des travaux ; cela laisse néanmoins 20 % des coûts à la charge du syndicat en plus des travaux non pris en charge par les subventions.

Cependant, le retrait de l'Entente Oise-Aisne de la liste des financeurs à compter de 2018 va laisser 45 % à la charge du S.I.S.N. (au lieu de 20 % actuellement) pour les travaux d'entretien estivaux et hivernaux ainsi que pour les arrachages de plantes invasives.

La Région Hauts-de-France et le FEDER sont susceptibles d'apporter des financements en complément des 80 % promis par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur des opérations de rétablissement de la continuité écologique.

Par ailleurs, le S.I.S.N. devra reverser la somme de 49 920 € reçue du Conseil Départemental de l'Oise pour la première tranche des travaux de restauration de la digue de Senlis.

En revanche la DETR, qui devait être versée au S.I.S.N. dans le cadre de cette opération par la ville de Senlis, conformément à la convention signée entre la ville de Senlis et le S.I.S.N. le 21 décembre 2016, n'a pas été transférée au S.I.S.N. et ne nécessitera donc pas de reversement.

Les effectifs actuels du S.I.S.N. sont de quatre salariés, sur une durée effective de travail fixée à 35 heures :

- Une directrice technique, ingénieur territorial à temps complet ;
- Un responsable administratif et financier, attaché territorial à temps partiel de 80 % ;
- Un technicien de rivière, technicien territorial contractuel à temps complet ;
- Un technicien de bassin versant, technicien territorial contractuel à temps complet.



Les dépenses totales de personnel (article 012 du budget) se sont élevées pour l'année 2017 à 119 456,89 € (195 281,89 € de dépenses moins 75 825 € de subventions) ; pour rappel, la Présidente et les Vice-Présidents ne sont pas rémunérés.

Il est important de noter que le S.I.S.N. n'a toujours pas fait appel à l'emprunt pour financer ses opérations.

Pour l'année 2018, les principales dépenses et recettes sont détaillées sur le tableau annexé au présent rapport (annexe n° 1).

Il est donc proposé au conseil syndical de fixer à 309 284 € la participation des collectivités au fonctionnement du syndicat pour l'année 2018, sur la base de la répartition indiquée dans le tableau annexé au présent rapport (annexe n° 2).

Je vous demande de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport.

La Présidente ouvre le débat.

*MME SICARD signale qu'il est impossible de débattre des orientations budgétaires si l'on ne dispose pas de toutes les informations sur le budget 2018 et de la comparaison avec l'exercice 2017. M. GICQUEL, responsable administratif et financier du S.I.S.N., lui indique qu'il s'agit du débat d'orientation budgétaire et non des votes du compte administratif 2017 et du budget 2018 et que les documents budgétaires détaillés seront fournis aux délégués en prévision de ces votes.*

*M. MASSAU demande si les recettes envisagées sur les opérations prévues en 2018 sont le maximum de ce qui pourrait être obtenu. M. GICQUEL lui répond que certains dossiers pourraient être subventionnés par le FEDER (Fonds Européen de Développement Économique et régional) mais que les recettes n'ont pas été inscrites si le S.I.S.N. n'a pas l'assurance de les obtenir. De la même façon, certains montants de dépenses ont pu être légèrement surévalués car les subventions sont proratisées sur le montant des dépenses et une sous-estimation de ce montant pourrait entraîner une diminution des subventions.*

*MME SICARD demande s'il est possible de détailler ce qui relève du SAGE et de la GEMAPI. MME MORVAN, directrice technique du S.I.S.N., lui répond que seul le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et certaines actions ponctuelles de communication correspondent aux budgets du SAGE. Le SAGE constitue une cellule d'animation sur la thématique « EAU » sur l'ensemble du territoire et un demi-poste y est consacré.*

*M. CHÉRON demande s'il était possible d'envisager un lissage des dépenses prévues au contrat global. MME MORVAN lui répond qu'il n'est pas possible de lisser les coûts car les projets sont interdépendants ; reculer la mise en œuvre de travaux rivière impliquerait qu'un autre projet petit cycle (assainissement ou eau potable) porté par les communes ou EPCI devrait prendre du retard. Cependant l'année 2018 représente le pic des dépenses prévues dans le contrat ; un certain nombre d'opérations sont en cours de réalisation ou en voie d'être lancées dans l'année, ce qui explique le montant important retenu pour les travaux et les études.*

*MME SICARD considère qu'il serait nécessaire de réduire le nombre d'opérations à lancer car les baisses de dotations de l'État ne permettent plus aux communes et aux communautés de communes de suivre le rythme financier prévu au contrat global de la Nonette. MME MORVAN répond que cela mettrait en péril les projets des communes notamment concernant l'assainissement sur lesquels l'Agence de l'Eau impose qu'un projet compensatoire de restauration du milieu aquatique soit mis en œuvre pour obtenir les subventions. MME MORVAN demande si des élus concernés par des projets compensatoires peuvent s'exprimer. M. DUMOULIN intervient pour citer, à titre d'exemple, l'arasement du seuil de Jouvancourt qui autorisera le financement de la réalisation de l'assainissement sur la commune d'Aumont-en-Halatte par l'Agence de l'Eau. Les communes n'ayant pas la capacité financière de se passer de ces subventions, le retard ou l'annulation de projets dans la réalisation du contrat global entraînerait la suspension voire l'annulation de financements sur d'autres opérations conditionnées.*

*MME SICARD souligne qu'il y a peu d'opérations sur le territoire de Baron en comparaison avec les cotisations de la commune. M. URVOY rappelle que le S.I.S.N. avait mené, à la demande de la commune de Baron, un projet de restauration hydromorphologique du ru de la cressonnière de Baron mais que le projet a finalement été refusé par les élus communaux, après une étude ayant coûté 16 700 euros T.T.C dont 3 340 euros à la charge du S.I.S.N. M. DE LA BÉDOYÈRE précise que le projet présenté par le bureau d'études n'était selon lui pas adapté et que c'est la raison pour laquelle il a été décidé de ne pas y donner suite.*

*M. CHÉRON et MME SICARD indiquent qu'un schéma directeur de l'eau potable a déjà été réalisé sur la Communauté de Communes du Pays de Valois (C.C.P.V.) et qu'il serait judicieux de réutiliser les données disponibles plutôt que de réaliser un nouveau schéma directeur complet à l'échelle du bassin. MME LOBIN leur répond que c'est ce qui est envisagé puisque d'autres structures, comme par exemple le syndicat intercommunal du bassin d'Halatte dont elle est également présidente, ont aussi réalisé des schémas d'eau potable. Mme MORVAN rappelle que ce projet a pour but d'étudier, à l'échelle du bassin versant, des stratégies de sécurisation de la ressource les plus économes et simples possibles. Mener ce type d'étude à l'échelle du bassin et non pas à l'échelle de chaque EPCI permet de réduire les coûts et d'avoir une échelle d'étude plus large pour les interconnexions possibles.*

M. LAUER rappelle que la première tranche de réalisation du schéma directeur d'eau potable est estimée à 125 000 euros, pour des recettes estimées à 100 000 euros, laissant 25 000 euros à la charge du S.I.S.N., ce qui représente à peine plus de 0,30 euro par habitant du bassin versant.

MME PAULET demande s'il est possible d'expliquer en quoi consistent les études de ruissellement prévues sur la Nonette et l'Aunette. MME MORVAN répond que la mauvaise qualité de nos cours d'eau, et aussi leur envasement, sont dus en grande majorité à une mauvaise gestion du pluvial. Les pluies non infiltrées s'écoulent sur les surfaces imperméables, se chargent en polluants dans les villes puis en matières en suspension dans les zones agricoles, provoquant des départs de terre pour les agriculteurs. Ces pluies chargées finissent par s'écouler dans les rivières avec une forte vitesse, dégradant les berges et polluant de manière très significative le milieu. Le Syndicat via le SAGE travaille actuellement prioritairement sur la gestion du pluvial dans les villes afin de gérer la goutte d'eau au plus près de son dépôt et d'éviter le ruissellement. Le S.I.S.N. accompagne les communes de Dammartin-en-Goële, Le Plessis-Belleville, Othis et Senlis dans la réalisation de schémas de gestion douce du pluvial afin de mettre en œuvre un règlement du pluvial opposable aux tiers devant permettre d'imposer une gestion à la parcelle des eaux de pluie pour tout nouveau projet d'imperméabilisation, mais aussi de proposer des aménagements d'hydraulique douce (mares, haies, désimperméabilisation, noues...) afin d'améliorer la situation actuelle.

A la suite de ces interventions et plus personne ne souhaitant intervenir, le Conseil syndical prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018 et de l'existence du rapport.

Cette délibération n'est pas soumise au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

SENLIS, le 26 mars 2018

La Présidente



Marie-Laurence LOBIN